



**Délégué départemental**

Pierre Loisel  
Rue - straed Roland Garros  
56100 Lorient – An Oriant  
02 97 87 92 45  
[morbihan@eau-et-rivieres.org](mailto:morbihan@eau-et-rivieres.org)

Monsieur le Préfet du Morbihan  
Direction départementale des territoires et de la mer  
1 allée du général Le Troadec  
BP 520 56019 Vannes cedex

*mail : ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr*

A Lorient, le 8 avril 2021

Objet : Consultation en cours présentée par la société Guyot Environnement ZAC du Porzo 56700 Kervignac en vue de la réalisation d'une installation d'entreposage , démontage, dépollution ou découpage de bateaux de plaisance ou de sport.

**Monsieur le Préfet,**

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'Etat au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « *dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable* ». Elle a également pour but « *de participer à la lutte contre la pollution directe et indirecte de l'eau, des milieux et écosystèmes aquatiques, leur transfert à d'autres milieux tout au long du cycle de l'eau, à la lutte contre les atteintes aux équilibres naturels, boisés, paysagers, esthétiques des vallées et des bassins versants, des estuaires et de la mer, de leur sol et de leur sous-sol.*»

Je vous prie de bien vouloir prendre note de nos observations et interrogations non exhaustives dans le cadre de la consultation portant sur le dossier déposé par la société Guyot Environnement ZAC du Porzo 56700 Kervignac.

**PREAMBULE**

La mise en place d'une installation de déconstruction de bateaux de plaisance et de sport ne peut qu'être approuvée, car il y a jusqu'à présent un manque criant en ce domaine. En ce sens, le développement d'une filière de cette nature est une bonne chose. Cela sous réserve que cette activité soit conduite dans le respect d'un cadre réglementaire exigeant qui s'impose à tous les acteurs concernés.

- **Cadre réglementaire:**

Afin de respecter les « *Directives techniques sur la gestion du démantèlement des navires écologiquement responsable* » l'exploitant se doit de mettre en place un « *SOPAE (Schéma organisationnel d'un plan assurance environnement)* » comprenant pour chaque navire : Un processus de déconstruction, une mise en place d'un contrôle interne et externe propre à l'entreprise avec liste des points critiques, des points d'arrêts, contrôles extérieurs.

Si dans le cas présent il s'agit simplement de bateaux de plaisance, l'entreprise ne peut pas être exonérée de la mise en place de ce « *SOPAE* ». Au vu de la taille et de la multiplicité des BPHU, seul le contrôle extérieur pourrait être allégé et remplacé par un contrôle effectif et périodique d'un organisme d'état. **Hors on ne trouve aucune trace d'un tel schéma dans le dossier soumis à la consultation.**

#### **Impacts sur l'air**

Le dossier prétend qu'il n'y a pas de rejets dans l'air. Si pour le bois et le métal ces rejets peuvent être considérés comme quantité négligeable, il n'en va pas de même pour les coques CVR qui au cours de la découpe peuvent rejeter dans l'atmosphère proche de multiples particules ou fibres qui iront se déposer dans un périmètre rapproché. **Ce phénomène est totalement ignoré.**

- **Impacts sur l'eau**

#### **De par sa localisation :**

En tête de bassin versant de la « Petite Mer De Gavres » classée Natura 2000.

#### **De par le système de récupération des eaux de pluie .**

Les eaux de pluie iront se jeter dans le réseau communal. De part la découpe des coques CVR, comme il est mentionné ci dessus des particules peuvent se retrouver sur le sol de l'installation et seront entraînées dans le réseau d'eaux pluviales. Ce réseau communal n'est absolument pas équipé pour traiter cette pollution. **Il est indispensable qu'à la sortie de l'installation un système de filtrage soit mis en place.**

#### **De part les stockages**

Il n'y aura pas de stockage des BPHU. Après découpe les carcasses peuvent être stockées 12 mois maxi. Ce délai est beaucoup trop long, car pendant ce temps ces carcasses seront lavées par les pluies et les fibres du bord des découpes entraînées vers le réseau d'eaux pluviales. **Le temps de stockage des carcasses doit être bien inférieur.**

- **Transports**

Contrairement à ce que prétend le dossier il y aura bien un accroissement du transport sur le site. Toute activité humaine de ce type générant obligatoirement du transport.

Au vu des manques de ce dossier, il n'est pas possible de l'avaliser en l'état.

Nous demandons donc à minima :

L'établissement d'un « *SOPAE (Schéma organisationnel d'un plan assurance environnemental)* », la prise en compte des rejets atmosphériques et la réétude de l'évacuation des eaux de pluie

Nous vous remercions par avance de votre attention et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations distinguées.

**Pierre Loisel**  
**Délégué départemental Morbihan**

